

L'hon. M. ROBB: Oui, la personne qui signe un chèque doit y apposer le timbre, c'est la loi.

M. LEADER: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du ministre.

L'hon. M. ROBB: Avant que mon honorable ami aille plus loin, je lui ferai observer qu'un chèque sans timbre est sans valeur et qu'une banque ne l'acceptera pas tant que le timbre ne s'y trouvera pas.

M. LEADER: Je pourrais raconter quelque chose qui prouve qu'on fait payer au cultivateur cet impôt du timbre.

L'hon. M. ROBB: Alors, c'est une erreur.

M. LEADER: Quand la loi est entrée en vigueur, j'ai reçu des chèques pour payer mes expéditions de blé, mais on avait déduit du montant les timbres qui formaient un total d'environ 40c. par wagon. J'ai donc dû payer la taxe. J'ai écrit immédiatement au marchand de grain en lui disant que j'avais envie de lui intenter une action. C'est un de mes amis et il m'a répondu que nonobstant mes menaces —il n'a pas employé ce terme—il savait avoir le droit, par la loi, d'imposer cette taxe aux cultivateurs. J'ai écrit au ministre des Finances de l'époque, M. Fielding, et il m'a répondu que l'affaire avait été soumise au ministre du Commerce.

L'hon. M. ROBB: Non, cela devait être le ministère des Douanes et de l'Accise.

M. LEADER: Peut-être. Au bout d'un certain temps j'ai reçu une lettre du ministère des Douanes et de l'Accise me disant que la question était soumise aux juristes de la couronne. Plus tard, j'ai reçu une lettre de ceux-ci me disant que, dans leur opinion, le signataire du chèque devait y apposer un timbre, mais ajoutant que, dans mon cas, c'était une affaire à régler entre le marchand et moi. J'ai soumis la question à un avocat de Portage-la-Prairie pour lui demander ce qu'il en pensait. Je lui ai montré toutes les lettres et il m'a dit: "Je crois que nous pouvons gagner si vous avez l'argent voulu, mais je vous conseille d'abandonner l'affaire parce que vous y perdriez même si vous gagniez". Et j'ai abandonné l'affaire. Les juristes m'ont donné comme opinion que je ne pouvais rien faire et, ce soir, le ministre intérimaire des Finances me dit que la taxe du timbre incombe au marchand de grain. Je voudrais que cette loi soit mise en vigueur et qu'elle soit rétroactive.

M. BROWN: Comme mon honorable ami de Portage-la-Prairie l'admettra, la question a été soulevée à cause de la manière dont le

[M. Leader.]

grain se vend dans l'Ouest, c'est-à-dire par l'entremise d'une maison de commission. Il n'y a pas de doute que le signataire d'un chèque donné en paiement de grain ou d'autre chose ne doive y apposer un timbre. C'est lui l'acheteur réel. Mais la difficulté qui s'est élevée dans l'Ouest provient de ce que le grain passe par des commissionnaires; ceux-ci ont refusé de payer la taxe et l'ont fait payer au cultivateur en prétendant, à tort ou à raison, qu'ils ne sont pas les véritables acheteurs du grain. C'est cela qui a causé toutes les difficultés.

M. GOULD: Le ministre n'a certainement pas l'intention de créer une loi qu'on pourra violer à son gré.

L'hon. M. ROBB: Non, si je puis l'éviter.

M. GOULD: Il comprend que, puisque le chèque de cinq dollars est exempt de taxe, on peut régler un compte de \$10 avec deux chèques de \$5. Je désire demander qu'on exempte les billets donnés pour la crème et je vais en donner la raison. Dans l'Ouest, la nourriture est meilleur marché l'été, et la crème aussi, et, généralement, cinq gallons de crème coûtent moins que cinq dollars; mais, l'hiver, quand les gens s'efforcent de se faire un petit revenu, le prix de revient du bidon de crème va jusqu'à dix dollars, et c'est donc une perte sèche pour le cultivateur lorsqu'il le vend moins de dix dollars. Je crois que le ministre peut se compenser au point de vue recette en percevant strictement la taxe sur les bons de blé ou les bons de grain. Quelle amende est prescrite dans le cas de celui qui remet un bon de blé ou un bon de grain en refusant de se soumettre à la loi?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, mais le fonctionnaire ici présent me dit qu'il croit que l'amende est de \$100. J'espère que mes honorables amis n'insisteront pas pour porter l'exemption à dix dollars. Contentons-nous de celle de cinq dollars jusqu'à ce que nous sachions combien de revenu nous pouvons abandonner. Je crois que la concession est raisonnable.

M. CAMPBELL: Je cherche à indiquer au ministre un moyen d'accroître le revenu du pays et ne consentira-t-il pas à porter le minimum de \$2,500 à \$5,000, ou à \$10,000?

L'hon. M. ROBB: Il y a eu un temps où cette taxe était illimitée, mais l'expérience a démontré que la trésorerie y perdait et nous l'avons diminuée afin d'accroître le revenu.